Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260126-D2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-04

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six
Le 26 Janvier
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Janvier 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, METAIRIE, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, MM. DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

OBJET : EFFETS DE LA DÉMISSION DE LA 4ÈME ADJOINTE

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le tableau des membres du conseil municipal ;
Vu le courrier de démission de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC adressé à Monsieur le maire et transféré aux services préfectoraux ;
Vu le courrier de la Préfecture du Morbihan du 8 janvier 2026 informant de l'acceptation de la démission de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC de ses fonctions d'adjointe au maire (4ème adjointe), cette dernière restant conseillère municipale ;
Considérant les effets de la démission de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC, notamment sur le nombre d'adjoints et sur les indemnités versées aux adjoints et au maire ;
Considérant que le conseil municipal doit être convoqué sous quinzaine suite à réception de l'acceptation de la démission par le Préfet ;
Considérant que Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC restant conseillère municipale, elle continuera d'occuper ses éventuelles fonctions au sein des commissions municipales. Elle devra ainsi être convoquée à toutes les séances du conseil municipal jusqu'à la fin de son mandat de conseillère municipale ;

Monsieur le maire indique, d'une part, que le conseil municipal est invité à délibérer sur les indemnités de fonction des élus : mise à jour éventuelle pour tenir compte de cette démission et du maintien ou non du poste de 4ème adjointe.

Monsieur le maire précise, d'autre part, que le conseil municipal doit décider, au choix :

- Soit de procéder à l'élection par vote à bulletin secret d'une remplaçante qui deviendra 5ème adjointe (Monsieur Loyer deviendrait alors 4ème adjoint), ou d'élire une adjointe poste pour poste
- Soit de supprimer le poste de 4ème adjointe (Monsieur LOYER deviendrait 4ème adjoint).

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260126-D2026_04-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 abstention** :

- **Constate** qu'aucun élu ne souhaite se présenter pour occuper le poste vacant de 4ème adjoint
- **Décide** de supprimer le poste de 4ème adjoint
- **Modifie** le classement des adjoints comme suit :
  - 1er adjoint : BILLY Christian
  - 2ème adjointe : BLANCHARD Anne-Cécile
  - 3ème adjoint : DANIEL Pierre
  - 4ème adjoint : LOYER Didier.
- **Décide** de ne pas modifier le montant des indemnités versées
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **Demande** à Monsieur le maire de transmettre aux services préfectoraux le tableau du conseil municipal actualisé.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan